

**Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Séance extraordinaire du 7 mars 2024

Date de la convocation :

01/03/2024

Date d'affichage de la convocation :

01/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 7 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, DALL'AVA, HERMANTIER, PÉRON, PORTÉ, SAINT-MARTIN, WISNER.

Objet de la délibération :

DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE (SAT)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-012 du 30/05/2020, et fait part au Conseil Municipal de la demande du SAT de remplacer Monsieur Lucien LABARBE, décédé le 29/04/2022, au sein du Comité Syndical du SAT, en tant que délégué titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE :

- **Monsieur FARGUES Jean-Bernard, délégué titulaire en remplacement de Monsieur LABARBE Lucien,**
- **Madame CASTAINGTS Pierrette, déléguée suppléante en remplacement de Monsieur FARGUES Jean-Bernard.**

Et transmet cette délibération au président du syndicat mixte : Syndicat Armagnac Ténarèze

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 8 mars 2024
Le Maire,
P. BEYRIES.

